

Parcoursup : un thermomètre qui évalue efficacement les manquements de l'État vis-à-vis de la jeunesse

une analyse de la Société informatique de France

26 octobre 2026



« Parcoursup » : depuis 2018, c'est le nom de la plateforme logicielle d'affectation des bacheliers à une formation de l'enseignement supérieur. Associez-lui le terme « algorithme », et vous en ferez aussitôt le symbole de tous les maux qui affectent la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur français. Parcoursup est souvent perçu comme l'une des causes du dysfonctionnement de cette transition. Les parents dépassés par la complexité de la plateforme, les jeunes qui la vivent pendant et après le lycée comme un facteur de stress important, et les politiques qui en font des gorges chaudes sans rien y comprendre se rejoignent pour prôner sa mise au rebut comme réponse aux mécontentements légitimes à l'endroit du système éducatif. Avec l'avantage – pour le politique – que mettre Parcoursup au pilori permet de se dispenser d'une analyse critique des politiques publiques de l'enseignement secondaire et supérieur qui se résument en un mot depuis dix ans : désengagement.

Pourtant il ne viendrait à l'idée de personne de briser un thermomètre au prétexte que la perturbation corporelle qu'il évalue est d'autant plus importante que le thermomètre donne une valeur précise. Parcoursup est à la formation pré et postbaccalauréat ce qu'un thermomètre élaboré est à une épidémie : un indispensable outil d'évaluation, tous azimuts, des manquements des politiques publiques en matière d'enseignement. Il est aussi un outil, certes perfectible, mais globalement efficace d'appariement entre formations du supérieur et candidats, dans un contexte politico-économique toujours plus difficile. C'est pour ces deux raisons qu'il faut le préserver, surtout si l'on prétend améliorer structurellement la formation des jeunes.

Le cœur de Parcoursup

Au cœur de *Parcoursup* se tapit l'algorithme de Gale et Shapley d'appariement stable de deux populations distinctes, après que chaque membre de chaque population a défini un ordre de préférence pour les membres de l'autre population. Depuis 1962, ses propriétés sont tellement connues et classiques que son usage est naturel. Trois d'entre elles – résumées dans le tableau ci-dessous – sont intéressantes pour l'appariement de formations et de candidats :

Efficacité en temps	Non-manipulabilité	Stabilité de l'appariement
(1) Son <i>efficacité en temps</i> : son exécution sur environ plus d'un million de candidats et environ 25 000 formations ne prend pas plus de quelques minutes à condition que les candidats ordonnent totalement leurs vœux et que les formations classent tous leurs candidats.	(2) Sa <i>non-manipulabilité</i> : un classement sincère est plus efficace que tout classement qui s'appuierait par exemple sur la connaissance par une population (formations) du classement de l'autre population (candidats), comme pour Admission Post-Bac (APB).	(3) La <i>stabilité</i> de l'appariement proposé. L'appariement formation-candidat ne contient aucune paire telle qu'une formation et un candidat appariés auraient effectué tous deux un autre choix que celui proposé.

Parcoursup pourrait être efficace

(1) Aujourd'hui encore, l'efficacité potentielle en temps de *Parcoursup* se heurte à un dogme jamais abandonné : celui du non ordonnancement initial des vœux des candidats, au prétexte que cela introduit de l'humain dans le processus de déroulement de son algorithme central, alors que c'est dans l'examen des candidatures que l'humain est requis. Mais année après année, l'on demande heureusement aux candidats d'ordonner leurs vœux subsidiaires dans des phases complémentaires de plus en plus courtes. Le déroulement est ainsi passé de plus de 100 jours en 2018 à environ 40 jours actuellement. Sans le leur imposer, il serait pourtant aisé de **proposer aux candidats**



d'ordonner leurs vœux au moins partiellement, au moins par groupes¹ pour accélérer bien plus encore tout le processus.

On ne peut pas manipuler Parcoursup

(2) Que les formations ne connaissent pas la façon dont les candidats les ont classées est impératif pour le bon fonctionnement de l'algorithme de *Parcoursup*². Le législateur a interprété abusivement cet impératif en interdisant aux candidats d'ordonner leurs vœux, alors qu'il suffirait, même si de tels vœux existent, que les formations n'en aient pas connaissance.

Parcoursup établit des appariements stables

(3) Dans la version de l'algorithme implantée dans *Parcoursup*, les formations proposent, et les candidats disposent. L'asymétrie de l'algorithme est telle que la population qui propose obtient le meilleur résultat possible et que celle qui dispose obtient le moins bon³ résultat possible. On peut donc légitimement suggérer de simuler le choix inverse, ne serait-ce que pour mesurer l'étendue des changements d'affectation induits.

La périphérie de Parcoursup

Parcoursup est un logiciel dont le comportement dépend de trois éléments-clés, qui sont des données locales aux formations pour le logiciel central :

Classements locaux des candidats	Taux minimal de boursiers	Taux minimal de résidents
(1) Les <i>classements locaux des candidats</i> par chaque formation. S'il s'agissait d'affecter les candidats exclusivement sur la base de critères académiques, l'algorithme pourrait s'exécuter simplement sur l'union des classements locaux des formations. Mais la loi Orientation et réussite des étudiants (loi ORE) ⁴ impose de retenir un taux minimal de boursiers (2) et un taux maximal de candidats hors Académie (3), tous deux fixés par le recteur de l'académie concernée.	(2) Le <i>taux minimal de boursiers</i> vise à corriger le fait que les boursiers sont socialement défavorisés quant à l'accès à l'enseignement supérieur.	(3) Le <i>taux maximal de candidats hors académie</i> – le taux minimal de résidents – est destiné à favoriser l'accès à des formations locales à des candidats pour lesquels la mobilité serait une contrainte, notamment financière.

Classement locaux des candidats : une plus grande transparence est indispensable

(1) Les commissions d'examen de vœux (CEV) locales sont, huit ans après la mise en place de *Parcoursup*, souvent accusées à juste titre de n'être pas totalement transparentes quant aux critères sur lesquels elles fondent leurs classements des candidats. Dès 2020, le Conseil constitutionnel a pourtant rendu une décision⁵ sans équivoque : **si les CEV peuvent se prévaloir du secret des délibérations, elles ne peuvent nullement se dispenser de publier les critères et algorithmes qui fondent leurs avis**. Six ans après, nombre d'établissements ne respectent guère la décision du Conseil constitutionnel, ni la note⁶ de la DGESIP de décembre 2025, ni les huit ans de recommandations⁷ du Comité éthique et scientifique de *Parcoursup* et Mon Master (CESPM). D'autres affichent leurs critères et algorithmes,

¹ Bacheliers : le *Parcoursup* du combattant, Bulletin 1024 de la Société informatique de France, n°24.

² Cette connaissance était effective dans APB, ce qui avait rendu l'algorithme manipulable.

³ Il s'agit réellement du moins bon résultat possible qui respecte la propriété de stabilité des appariements.

⁴ Article L612-3 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018.

⁵ Décision du Conseil constitutionnel n°202-834 QPC du 3 avril 2020.

⁶ DGESIP, note de cadrage pour l'ouverture de *Parcoursup* le 17 décembre 2025.

⁷ Comité éthique et scientifique de *Parcoursup* et Mon Master, avril 2026.



montrant au passage qu'ils ne tiennent que peu ou pas compte des lignes force des attendus nationaux des formations qu'ils proposent.

Accueil des étudiants boursiers : des améliorations possibles

- (2) *Quelle est la situation des boursiers et que dit la loi ?* Le taux d'accès à l'enseignement supérieur des 20% des jeunes les moins favorisés est 2,6 fois moindre que celui des 10% les plus favorisés. La situation est pire au niveau master : le taux d'accès des 50% des jeunes les moins favorisés est environ 5 fois moindre que celui des 10% les plus favorisés⁸. C'est pour cette raison que la loi ORE impose des quotas de boursiers et les rend prioritaires sur les quotas de résidents.

Comment Parcoursup implante-t-il la loi sur les quotas de boursiers ? L'algorithme au cœur de Parcoursup est fondé sur un appariement progressif et itératif, et ce d'autant plus qu'il est basé sur une absence d'ordonnancement initial des vœux des candidats et sur leurs réponses données au fil de l'eau sur plusieurs semaines. Or les taux de boursiers et de résidents sont fixés de façon statique, en début de processus, par modification initiale des classements locaux fournis par les formations. Concrètement, si le taux de boursiers des candidats appelés est garanti, celui des candidats finalement retenus ne l'est pas. Denis Solokov et Julien Combe montrent⁹ que le taux de réalisation d'affectation des candidats boursiers pourrait croître de près de 10 points (environ 10 000 boursiers) si les listes d'appel étaient mises à jour, en matière de taux de boursiers et de résidents, à chaque itération. On obtiendrait ainsi mécaniquement un taux de boursiers proches du taux fixé par le recteur.

Quelle est la politique publique correspondante ? Le ministère de l'Éducation nationale évalue à 17 000 le nombre de boursiers « pour lesquels les taux boursiers ont été décisifs en 2024 »¹⁰. Mais l'absence de communication entre ministères est cruelle. En effet, un mois avant, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation montre¹¹ que pour l'année 2024-2025, l'effectif de boursiers est le plus bas constaté depuis 2015, et a reculé en une seule année de... 17 000 bénéficiaires. En pourcentage, la situation est pire : la part de boursiers, après être passée par un pic en 2020, est revenue à un taux inférieur à celui de 2012. Il est enfin à noter que comme 60% des boursiers sont des boursières, ce recul touche plus les femmes que les hommes.

Pour résumer :

- les politiques publiques font baisser depuis plus d'une décennie le nombre et le taux de boursiers ;
- la loi ORE prévoit de corriger partiellement ces politiques publiques en instaurant un taux minimal de boursiers, prioritaire sur le taux minimal de résidents ;
- au lieu d'intégrer les taux minimaux prévus par la loi ORE à toutes les étapes de son algorithme, Parcoursup les considère comme des données initiales et perd 10 points de réalisation d'affectation.

⁸ *Enseignement supérieur : un accès inégal selon le revenu des parents*, Cécile Bonneau et Sébastien Grobon, Focus, n°76, Conseil d'Analyse Économique, décembre 2021.

⁹ *Quotas dans Parcoursup : les limites du dispositif actuel et des pistes pour l'améliorer*, Denis Sokolov et Julien Combe, Notes IPP, n°130, Institut des politiques publiques, octobre 2026.

¹⁰ <https://www.parcoursup.gouv.fr/decouvrir-parcoursup/quels-dispositifs-pour-renforcer-l-egalite-d-acces-dans-l-enseignement-1358>, octobre 2025.

¹¹ *Les bourses sur critères sociaux en 2024-2025*, note flash du Systèmes d'information et études statistiques, n°23, septembre 2025.



Il est certes indispensable d'améliorer *Parcoursup* pour qu'il intègre les boursiers à toutes les étapes du déroulement de son algorithme. Mais une telle intégration ne modifiera aucunement la politique consistant à baisser le nombre et le taux de boursiers année après année.

Taux minimal de résidents : une exception francilienne

- (3) Le taux minimal de résidents est largement pris en compte sur tout le territoire français, excepté en Île de France, où le nombre de bacheliers restant sans affectation est près de deux fois supérieur à la moyenne nationale. En régions rurales, un quart des jeunes de 15 à 17 ans sont à plus de 45 minutes d'un pôle d'enseignement supérieur. Mais ce fait est hors du périmètre d'action de *Parcoursup*, dont le seul outil est justement le taux minimal de résidents fixé par chaque recteur.

Le contexte politique de *Parcoursup*

Parcoursup implante le plus fidèlement possible les éléments de la loi ORE. Il est directement dépendant de quatre d'entre eux, et n'a aucune autre action sur ces éléments que d'en être l'implacable révélateur.

(1) **Le processus d'orientation est d'une extraordinaire complexité.** De nombreuses erreurs en découlent, surtout pour les catégories socio-professionnelles défavorisées et moins informées. Il est demandé à un adolescent de 15,5 ans en moyenne (classe de seconde) de choisir trois spécialités parmi treize, en lui faisant miroiter que tout choix de spécialité lui permettra d'intégrer la filière de l'enseignement supérieur de son choix. À 16,5 ans, on demande à l'élève d'affiner son choix, où plutôt de restreindre ses possibilités en abandonnant l'une des trois spécialités. Mais à 17,5 ans, en terminale, on estime qu'il est incapable d'établir le moindre ordre de préférence entre les dix choix qu'il peut effectuer sur *Parcoursup*. Cette grande complexité d'orientation est couplée avec le fait que les 54 heures dédiées à l'orientation sont souvent peu ou pas assurées en lycée faute de moyens humains et de difficultés d'emploi du temps. Elle conduit à un nombre d'erreurs d'orientation élevé.

(2) **Les élèves de terminale n'ont que deux spécialités.** À comparer à l'équivalent de trois spécialités avant la réforme du lycée général de 2019. Cette situation réduit la polyvalence de la formation, et ferme d'autant plus de portes dans l'enseignement supérieur. Considérons le cas d'un élève qui se destine à l'informatique, et qui a choisi les spécialités *Maths*, *Physique-chimie* et *Numérique et sciences informatiques* (NSI) en première. S'il abandonne *Maths* en terminale, il se met en grande difficulté dès la première année de licence pour suivre un cursus informatique. S'il abandonne *Physique-chimie*, il manquera d'une culture scientifique autre que celle correspondant aux bases directes de maths et d'informatique. Et s'il abandonne *NSI*, ce choix est d'une part contradictoire avec son projet de poursuite d'étude, et d'autre part il se met en difficulté par rapport aux autres élèves qui auront choisi majoritairement de conserver la spécialité *NSI*. Donc, même en n'effectuant aucune erreur de choix de spécialité en première, les élèves n'ont de fait que des choix restreints par leurs deux seules spécialités pour l'enseignement supérieur, dont la première année reste, et c'est heureux, souvent de spectre plus large que celui de l'enseignement de terminale.

(3) **Le nombre de places proposées dans l'enseignement supérieur est à la baisse.** Il atteint environ 982 000 places en 2026, après avoir baissé de plus de 43 000 places en 2024 et de plus de 10 000 places en 2025. Parallèlement, le nombre de candidats augmente fortement : il était de 945 000 en 2024, de 980 000 en 2025 et de 1 046 000 en 2026. En outre, la concentration des choix sur les filières STAPS, droit, santé, psychologie est plus forte que jamais, et elle est accentuée par la complexité des choix à effectuer entre la seconde et la terminale.

(4) **Obtenir le baccalauréat n'est plus un enjeu.** En effet, actuellement, sur 30 élèves d'une classe de terminale, 29 obtiennent leur baccalauréat. Et près de 70% d'entre eux l'obtiennent avec mention. Un peu plus de 80% d'une classe d'âge est titulaire du baccalauréat, avec 680 600 lauréats en 2026. En 1985, environ 29% d'une classe d'âge était titulaire du baccalauréat : 253 000 élèves



ont obtenu leur baccalauréat cette année. L'obtention quasi-systématique du baccalauréat a été remplacée par une sélection par l'échec : environ 50% des étudiants échouent en première année d'université.

Le rôle de Parcoursup en bref

Parcoursup est amélioré année après année : meilleure information des candidats sur les résultats des années passées, meilleure information sur les formations, raccourcissement des délais de réponse, maintien du taux de réponse malgré l'augmentation du nombre de candidats et du nombre de formation, etc. Il bénéficie depuis sa naissance de recommandations précises, argumentées du CESPM, qui, si elles étaient toutes suivies, ferait de *Parcoursup* une plateforme progressant bien plus rapidement encore qu'elle ne le fait. Mais le perfectionnement continu de *Parcoursup* a ses limites.

Cœur de Parcoursup. La non-manipulabilité et la stabilité de *Parcoursup* sont acquises. Son efficacité théorique en temps l'est aussi. Sa lenteur en pratique ne dépend que de la persistance du dogme de la non hiérarchisation initiale des vœux. Le CESPM note que la hiérarchisation, partielle, n'a fait son apparition qu'en 2023, soit cinq ans après la mise en place de *Parcoursup*, et trop tardivement dans l'année pour que l'effet soit significatif. Julien Grenet préconise¹² quant à lui **un raccourcissement de la procédure par demande de classement des vœux plus tôt qu'actuellement.**

Périphérie de Parcoursup. L'absence de transparence des procédures de classement locales demeure en revanche une faiblesse majeure du système, dont la persistance caractérise l'incapacité des pouvoirs publics à faire respecter la loi en la matière. Elle est perçue comme une faiblesse de *Parcoursup*, parce que les classements locaux, même s'ils ne font pas partie informatiquement du logiciel central *Parcoursup*, sont vues à juste titre comme faisant partie du système *Parcoursup*, puisqu'ils sont des données de base du logiciel. **Le traitement du taux de boursiers doit être amélioré algorithmiquement.** Mais le nombre et le taux de boursiers, ainsi que le montant des bourses relèvent exclusivement des décisions politiques. Le rôle de *Parcoursup*, déjà effectif, ne consiste qu'à favoriser les boursiers dans les classements locaux au niveau décidé par le recteur.

Contexte politique de Parcoursup. Enfin, la complexité du processus d'orientation ainsi que la faible polyvalence des bacheliers ont des **répercussions concrètes, externes à Parcoursup, mais mesurées par lui.** Ainsi le nombre de réorientations s'élève à plus de 206 000 en 2026, alors qu'il était d'environ 125 000 en 2019, et a crû de plus de 11% depuis 2025. Le nombre de saisies de la Commission d'accès à l'enseignement supérieur passe d'un peu plus de 22 000 en 2025 à plus de 32 000 en 2026 (+44% en un an). À la mi-juillet 2026, environ 126 652 candidats étaient toujours sans affectation, contre 103 582 à la mi-juillet 2025 (+22% en un an). En 2025, plus de 52 000 candidats étaient toujours sans affectation au 11 septembre¹³. La baisse du nombre de places dans l'enseignement supérieur et la hausse du nombre de candidats sont les causes directes de cette augmentation.

¹² *Parcoursup : quelles sont les améliorations encore possibles pour 2027 ?* L'étudiant, 13 octobre 2026.

¹³ « APB avait été abandonné pour avoir laissé sans affectation 3700 lycéens », Philippe Baptiste, 13 octobre 2026.



Pour conclure

Parcoursup comme instrument d'évaluation. Les concertations ayant lieu en cette fin d'année 2026 à propos de *Parcoursup* n'auront, au mieux, qu'un effet accélérateur sur l'amélioration marginale de son fonctionnement à partir de 2027. Mais les améliorations significatives de *Parcoursup* qui dépendent de vraies décisions politiques ne surviendront pas, parce que ces décisions ne surviendront pas :

- si la non-hiérarchisation des vœux n'a pas disparu en huit ans, elle ne disparaîtra pas en six mois.
- si six ans après la décision du Conseil constitutionnel, les pouvoirs publics demeurent impuissants à imposer la transparence des critères de classement des CEV, ces critères ne deviendront pas transparents en six mois.
- si depuis plus de dix ans, les pouvoirs publics laissent le nombre et le taux de boursiers baisser, ils ne feront pas d'efforts pour que *Parcoursup* optimise leur prise en compte.

Société **informatique** de France

Qui sommes-nous ?

Créée en 2012 – Association reconnue d'utilité publique

Société savante d'informatique en France, la SIF a vocation à rassembler toutes celles et ceux pour qui faire progresser l'informatique est un métier ou une passion, qu'ils soient issus du monde académique ou socio-économique. Elle vise en particulier à :

- Animer sa communauté scientifique et technique ;
- Contribuer à la culture des citoyennes et citoyens ;
- Accompagner l'enseignement de la discipline du primaire au supérieur ;
- Participer aux débats de société en lien avec l'informatique.



Contacts presse

Présidente : Isabelle Guérin Lassous, presidente@socinfo.fr,
Déléguée générale : Sylvie Alayrangues, sylvie.alayrangues@socinfo.fr

Institut Henri Poincaré
11 rue Pierre et Marie Curie
75231 PARIS CEDEX 05



Socinfo.fr

